



## Société

### Moins risqué d'habiter en Mayenne que dans la région nantaise

Une enquête de victimation révèle que 69 % des victimes de cambriolage déposent plainte auprès des forces de l'ordre, et 33 % dans les cas de tentatives de cambriolage. Guillaume Coutard et Maëlle Fontaine (Insee) ont analysé les cambriolages et tentatives ayant fait l'objet d'un enregistrement par les services de police ou de gendarmerie dans les Pays de la Loire <sup>(1)</sup>.

En 2022, les services de police ou de gendarmerie ont ainsi enregistré 12 040 cambriolages ou tentatives dans les Pays de la Loire (5,9 pour 1 000 logements). Le taux est sensiblement identique à celui pour la France hors Mayotte (5,8 ‰). Les tentatives concernent environ un quart des cas au niveau national.

Dans les Pays de la Loire, le nombre de faits a augmenté de 10 % entre 2016 et 2022 (+ 1 120). L'année 2022 s'est distinguée par une forte hausse (+ 21 %). Les auteurs montrent que les zones les plus urbaines sont davantage concernées. L'aire d'attraction de Nantes enregistre 5 020 cambriolages ou tentatives en 2022, soit 42 % du nombre total dans la région (taux de 10,2 ‰). Dans l'aire d'attraction de Laval, le taux est inférieur à 4 ‰.

Selon l'Insee, les cambriolages et tentatives « *surviennent davantage sur les territoires où la population est dense, les niveaux de vie élevés ou les inégalités marquées* ».



## Vie associative

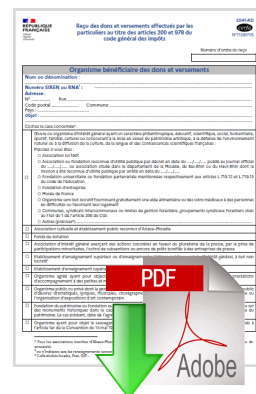
### La cotisation peut-elle être considérée comme un don ?

Les associations considérées d'intérêt général (au sens fiscal) peuvent émettre des reçus fiscaux en échange des dons qu'elles perçoivent. Les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ce qui ouvre droit à une réduction d'impôt peut revêtir différentes formes : par exemple, il peut s'agir de versements en numéraires, de dons en nature ou encore de renoncements au remboursement de frais engagés pour le compte de l'association.

La cotisation annuelle réglée par un adhérent peut-elle donner lieu à un reçu fiscal et donc ouvrir droit à une réduction d'impôt ? Cette question est complexe. Tout dépend de ce à quoi donne droit la cotisation.

Concrètement, la cotisation peut être assimilée à un don en cas d'absence de contrepartie. Ainsi, ce serait le cas si la cotisation permet seulement de participer et voter à l'assemblée générale, de se faire élire comme dirigeant bénévole, ou encore de se faire décerner le titre honorifique de « membre bienfaiteur »...



(1) – « Logements cambriolés : les Pays de la Loire rejoignent la moyenne nationale », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 139 de mai 2023 (2 pages).

Par contre, si l'adhérent bénéficie de contreparties, sa cotisation ne peut être assimilée à un don. Mais que faut-il entendre par « contreparties » ? Il peut s'agir de la remise de divers objets matériels d'une certaine valeur, de la mise à disposition d'équipements ou installations de manière exclusive ou préférentielle, de l'octroi d'avantages financiers ou commerciaux, d'un accès privilégié à des conseils ou des informations, du service d'une revue, etc.

Mais il y a la règle et... l'exception à la règle ! Par exemple, la fourniture d'une revue serait un obstacle à la qualification de mécénat, mais il en irait autrement avec un bulletin d'in-

formations qui ne serait pas assimilé à une activité lucrative au sens fiscal. Le plus simple est de bien distinguer cotisation et don. C'est la « doctrine » que le CÉAS a adoptée car les adhérents sont effectivement parfois privilégiés. De toute façon, la cotisation annuelle de 8 euros n'ouvrirait droit qu'à une réduction d'impôt égale à 5,28 euros.

En cas de doute, une association peut toujours interroger l'administration fiscale.

Nouveau modèle de reçu fiscal : [https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2041-rd/2023/2041-rd\\_4298.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2041-rd/2023/2041-rd_4298.pdf) (formulaire 2041-RD – Cerfa 11580\*05).

## Seuls 9,2 % des Français sont véritablement « engagés »

En janvier 2023, l'Ifop a réalisé un sondage auprès de 3 155 personnes de 15 ans ou plus pour répondre à une commande de l'association Recherches & Solidarités. Le document de synthèse <sup>(2)</sup>, diffusé le 2 mars 2023, ne précise pas la méthode utilisée et ne fournit aucune information sur la représentativité de l'échantillon.

Selon ce sondage, 38 % des Français considèrent donner du temps gratuitement pour les autres ou pour contribuer à une cause, en dehors de l'aide apportée au sein de leur famille. La question posée n'évoque pas le volume de temps consacré à cet ou ces engagements. À donner du temps au sein d'une ou plusieurs associations, ils ne sont plus que 22,8 % des Français.

En effet, 17,5 % ont répondu positivement pour du temps donné en dehors de toute organisation (par exemple, auprès d'amis ou de voisins) ; 6,7 % pour du temps donné dans une organisation autre qu'associative (par exemple, dans une école, une mairie, une église...). Ainsi, 22,8 % des Français déclarent donner du temps gratuitement dans une ou plusieurs associations, mais ils sont 7,1 % à cumuler de l'engagement associatif avec d'autres formes d'engagement.

Parmi les 22,8 % de Français à donner du temps gratuitement à une ou plusieurs associations, la proportion est identique parmi les femmes et parmi les hommes. Le taux est moins élevé, d'une part pour les 50 à 64 ans (19 %) ; d'autre part pour les peu ou pas diplômés (18 % au plus). A

contrario, le taux est particulièrement élevé chez les titulaires d'un diplôme supérieur à bac + 2 (29 %).

En 2023, 22,8 % des Français donnent du temps gratuitement à une ou plusieurs associations, mais c'est chaque semaine pour seulement 9,2 % ; chaque mois pour 7,3 % et ponctuellement dans l'année pour 6,3 %.

L'engagement hebdomadaire est le plus significatif (9,2 %). Le taux est plus élevé qu'en 2022 (7,8 %), mais il reste en-deçà du taux en 2010 (12,5 %) ou en 2019 (10,1 %). Ce sont les 65 ans ou plus qui sont proportionnellement les plus engagés chaque semaine (14,4 %), mais le taux a diminué de 4,4 points par rapport à 2019 <sup>(3)</sup>.

Parmi ces bénévoles engagés chaque semaine dans les associations, 52 % sont des femmes (+ 3 points par rapport à 2019) et 48 % sont des hommes. Ces bénévoles sont 38 % à avoir 65 ans ou plus. Le taux est stable par rapport à 2019. Par contre, l'Ifop enregistre une nette progression de l'engagement hebdomadaire chez les 15 à 34 ans (23 % en 2023).

Il n'est pas toujours aisé de souscrire aux conclusions de l'Ifop ou de l'association Recherches & Solidarités. Retenons tout de même l'enjeu pour les associations : « *Accueillir de nouveaux bénévoles, leur proposer un parcours adapté vers la prise de responsabilités pour ceux qui le souhaitent, mettre en place des binômes ou du tutorat avec des bénévoles anciens* »...

### La pensée hebdomadaire

« Dans un article récent, présenté comme "canonique" par le site Web Le Grand Continent, Sam Altman, un des fondateurs d'OpenAI, annonçait que ChatGPT allait non seulement résoudre la plupart des problèmes que connaît l'humanité, mais aussi rendre obsolète le travail. Cette prophétie, qu'on retrouve depuis les métiers à tisser du XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'ordinateur dans les années 1960, est tellement ridicule qu'on peut penser qu'Altman l'a rédigée avec ChatGPT. »

Jean-Baptiste Fressoz, « ChatGPT, une intelligence affabulatrice » (chronique), *Le Monde* du 4 mai 2023.

(2) – <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2023/03/IFOP-RS-01-03-2023.pdf>

(3) – Cette tranche d'âge est celle qui a été le plus fragilisée par le covid-19. À l'avenir, le taux est susceptible de continuer à diminuer du fait du vieillissement de la population.

## Le dimanche 25 juin, à Hambers Visite-découverte de la commune

Le dimanche 25 juin, à 15 h, le Pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne organise une visite-découverte d'Hambers. Une promenade à travers le village, avec un guide-conférencier, permettra de découvrir « *les multiples facettes du patrimoine d'Hambers, notamment l'église Saint-Gervais-et-Saint-Protais qui possède l'un des plus anciens retables du département, mais également des maisons de la fin du Moyen Âge* ».

Rendez-vous devant l'église. Tarif : 5 euros. Tarif réduit : 3,50 euros. Gratuit pour les étudiants et les moins de 18 ans.

Le retable de Saint-Eustache (première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle)



## Le jeudi 29 juin, à Évron Biodéchets : que mettre en place dans sa commune ?

Le jeudi 29 juin, de 17 h 30 à 20 h, à l'Espace Coëvrons, 2 avenue Raoul-Vadepied, à Évron, en partenariat avec le Département de la Mayenne, le Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable (association Synergies) organise une rencontre sur le thème : « Biodéchets – Que mettre en place dans sa commune ? » Partage de bonnes pratiques et retours d'expériences.

**Programme** : accueil par Monique Arcanger, conseillère départementale ; rappel des enjeux relatifs à la

collecte des biodéchets, par Coline Blanchard-Muller, chargée de mission à Amorce ; témoignages de Régis Lefeuvre, vice-président « Environnement » à la communauté de communes des Coëvrons, et William Fosset, chargé de mission « Économie circulaire » aux Coëvrons, et de Jérôme Landelle, vice-président « Environnement » à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (sous réserve). La rencontre sera ponctuée par une visite.

Pour en savoir plus : [cliquer ici](#).

## Une cinquantaine de missions de service civique disponibles en Mayenne

Le service civique, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap, est un dispositif ayant pour objectif de mobiliser la jeunesse sur des missions spécifiques.

Selon les missions, l'engagement dure entre six et douze mois. La durée hebdomadaire est de 24 heures minimum et 35 heures maximum. En parallèle d'une mission de service civique, un jeune peut travailler à temps partiel ou être étudiant. Le service civique est un engagement et non un stage, et ce n'est ni du bénévolat, ni un emploi salarié. Les missions s'effectuent exclusivement au sein d'organismes à but non lucratif ou de droit public (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État, syndicats, entreprises solidaires d'utilité sociale...).

Ci-contre, catalogue des missions disponibles.

